

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
DES CATEGORIES A, B et C
Constituées auprès du Centre de Gestion de la F.P.T. de Seine et Marne**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, s'est réuni, à Lieusaint, au siège du Centre de Gestion, le bureau de vote institué par l'arrêté 2018-366 du 22 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur Daniel LEROY – Président du Centre de Gestion

Secrétaire : Monsieur Vincent KERBIQUET- Directeur Général des Services du CDG 77

Les Représentants des listes des organisations syndicales en présence :

FA-FPT 77

- M. FOUREY Christian, Mairie d'Avon
- Madame Ghislaine BEAUCOURT, Mairie d'Ozoir-la-Ferrière

CFDT Interco 77

- Mme POIRIER Djéa - Mairie de Vert Saint Denis

F.O. 77

- M. BENAMARI Olivier – Mairie d'Annet-sur-Marne

UNSA Territoriaux 77

- M. RUCHE Eric - OPH de Seine et Marne à Melun

CGT 77

- Mme ARNAUD Solange -Mairie d'Ozoir la Ferrière
- Mme DURAND Ghislaine - Mairie de Combs-la-Ville

SNDGCT

- Mme JOLY Isabelle - CC du Val Briard
- Mme LARCHER Delphine - Mairie de Lagny-sur-Marne

Ouverture et clôture du scrutin
--

❖ A 9 heures 15, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

❖ A 17 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

CATEGORIE A

Recensement des votes

- ❖ L'émargement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, a commencé à 10 heures.
- ❖ La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ **S'agissant des votes par correspondance**, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures répondant aux situations visées à l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	4
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	9
parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures, des enveloppes d'une mauvaise couleur, ne comprenant pas d'enveloppe	13
autres cas de nullité.....	2
comprenant du matériel électoral annulé issu d'un premier envoi erroné	5
TOTAL	33

- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 1 140

Nombre de votants : 505

Dépouillement

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 505**
- **Nombre de suffrages nuls : 17**
 - Bulletins nuls : 11
 - Bulletins blancs : 6
- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 488**

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste FA-FPT 77	FA-FPT	NON	112
Liste CFDT Interco 77	CFDT	NON	135
Liste CGT 77	CGT	NON	91
Liste SNDGCT	SNDGCT	NON	150

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la Commission.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Nombre total de sièges de représentants titulaires du personnel à pourvoir : 8

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{488}{8} = 61$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste FA-FPT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{112}{61} = 1.83$	soit 1 siège
Liste CFDT Interco 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{135}{61} = 2.21$	soit 2 sièges
Liste CGT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{91}{61} = 1.49$	soit 1 siège
Liste SNDGCT :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{150}{61} = 2.45$	soit 2 sièges

✓ Soit 6 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2 sièges

❖ Attribution du 1^{er} siège à la plus forte moyenne :

Liste FA-FPT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{112}{2}$	= 56	soit 1 siège
Liste CFDT Interco 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{135}{3}$	= 45	soit 0 siège
Liste CGT 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{91}{2}$	= 45.5	soit 0 siège
Liste SNDGCT:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{150}{3}$	= 50	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FA-FPT 77

❖ Attribution du 2^{ème} siège à la plus forte moyenne :

Liste FA-FPT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{112}{2}$	= 37.3	soit 0 siège
Liste CFDT Interco 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{135}{3}$	= 45	soit 0 siège
Liste CGT 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{91}{2}$	= 45.5	soit 0 siège
Liste SNDGCT:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{150}{3}$	= 50	soit 1 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SNDGCT

Répartition des sièges

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges au quotient	Nombre de siège à la plus forte moyenne	Nombre de sièges obtenus
Liste FA-FPT 77	112	1	1	2
Liste CFDT Interco 77	135	2	0	2
Liste CGT 77	91	1	0	1
Liste SNDGCT	150	2	1	3

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 5

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SNDGCT	SNDGCT	1. Véronique BATISTA	F	1. Sandrine BIASON	F
FA-FPT 77	FA-FPT	2. Emmanuel VILMOT	H	2. Céline GRISARD	F

CFDT Interco	CFDT	3. Florence DAVID COUSTILLAS	F	3. Laurent RAFFALLI	H
CFDT Interco	CFDT	4. Cathy CASAGRANDE	F	4. Thi Trang Dai POTIER	F
CGT 77	CGT	5. Nathalie TURBAKIEWICZ	F	5. Christophe JAVELLE	H

Groupe hiérarchique 6

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SNDGCT	SNDGCT	1. Isabelle JOLY	F	1. Emmanuel CATTIAU	H
SNDGCT	SNDGCT	2. Delphine LARCHER	F	2. Guillaume FORESTIER	H
FA-FPT 77	FA-FPT	3. Chrystel LECLERC	F	3. Didier JACQUES	H

Au total, sont élus :

- ✓ 7 titulaires femmes et 1 titulaire homme
- et
- ✓ 3 suppléants femmes et 5 suppléants hommes.

CATEGORIE B

Recensement des votes

- ❖ L'émargement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, a commencé à 10 heures.
- ❖ La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ **S'agissant des votes par correspondance**, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures répondant aux situations visées à l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	11
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	24
parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0

comprenant plusieurs enveloppes intérieures, des enveloppes d'une mauvaise couleur, ne comprenant pas d'enveloppe	25
autres cas de nullité.....	2
comprenant du matériel électoral annulé issu d'un premier envoi erroné	26
TOTAL	88

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 1 979	Nombre de votants : 880
--	--------------------------------

Dépouillement

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 880**
- **Nombre de suffrages nuls : 26**
 - Bulletins nuls : 10
 - Bulletins blancs : 16
- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 854**

❖ **Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste FA-FPT 77	FA-FPT	NON	204
Liste CFDT Interco 77	CFDT	NON	323
Liste FO 77	FO	NON	85
Liste UNSA TERRITORIAUX 77	UNSA	NON	96
Liste CGT 77	CGT	NON	146

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la Commission.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ **Nombre total de sièges de représentants titulaires du personnel à pourvoir : 8**

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{854}{8} = 106.75$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste FA-FPT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{204}{106.75}$	= 1.91	soit 1 siège
Liste CFDT Interco 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{323}{106.75}$	= 3.02	Soit 3 sièges
Liste FO 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{85}{106.75}$	= 0.79	soit 0 siège
Liste UNSA Territoriaux 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{96}{106.75}$	= 0.89	soit 0 siège
Liste CGT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{146}{106.75}$	= 1.36	soit 1 siège

✓ Soit 5 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 3 sièges

❖ **Attribution du 1^{er} siège à la plus forte moyenne :**

Liste FA-FPT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{204}{2}$	= 102	soit 1 siège
Liste CFDT Interco 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{323}{4}$	= 80.75	soit 0 siège
Liste FO 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{85}{1}$	= 85	soit 0 siège
Liste UNSA Territoriaux 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{96}{1}$	= 96	soit 0 siège
Liste CGT 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{146}{2}$	= 73	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FA-FPT 77

❖ Attribution du 2^{ème} siège à la plus forte moyenne :

Liste FA-FPT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{204}{3}$	= 68	soit 0 siège
Liste CFDT Interco 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{323}{4}$	= 80.75	soit 0 siège
Liste FO 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{85}{1}$	= 85	soit 0 siège
Liste UNSA Territoriaux 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{96}{1}$	= 96	soit 1 siège
Liste CGT 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{146}{2}$	= 73	soit 0 siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste UNSA Territoriaux 77

❖ Attribution du 3^{ème} siège à la plus forte moyenne :

Liste FA-FPT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{204}{3}$	= 68	soit 0 siège
Liste CFDT Interco 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{323}{4}$	= 80.75	soit 0 siège
Liste FO 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{85}{1}$	= 85	soit 1 siège
Liste UNSA Territoriaux 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{96}{2}$	= 48	soit 0 siège

Liste CGT 77: $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de sièges obtenu} + 1} = \frac{146}{2} = 73$ soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO 77

Répartition des sièges :

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de Voix obtenues	Nombre de sièges au quotient	Nombre de siège à la plus forte moyenne	Nombre de sièges obtenus
Liste FA-FPT 77	204	1	1	2
Liste CFDT Interco 77	323	3	0	3
Liste FO 77	85	0	1	1
Liste UNSA Territoriaux 77	96	0	1	1
Liste CGT 77	146	1	0	1

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 3

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CGT	CGT	1. Eric DUCHANGE	H	1. Mélodie GRANGIE	F
UNSA	UNSA	2. Alex RAHLI	H	2. Valérie LOUYRIAC	F
FA-FPT 77	FA-FPT	3. Pascale REGNIER	F	3. Sophie FERON	F

Groupe hiérarchique 4

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CFDT Interco	CFDT	1. Michel BRAULT	H	1. Valérie HAETTEL BAUDEL	F
CFDT Interco	CFDT	2. Djéa POIRIER	F	2. Christine RENARD	F
CFDT Interco	CFDT	3. Ludovic BERRY	H	3. Bruno AUGEIX	H
FA-FPT 77	FA-FPT	4. Patricia CHAMBOLLE	F	4. Valérie COMBES	F
FO 77	FO	5. Catherine JAPPAIN	F	5. Gilles PIAT	H

Au total, sont élus :

✓ 4 titulaires femmes et 4 titulaires hommes

et

✓ 6 suppléants femmes et 2 suppléants hommes.

CATEGORIE C

Recensement et dépouillement des votes

- ❖ L'émargement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, a commencé à 10 heures.
- ❖ La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures répondant aux situations visées à l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 suivantes :



Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	41
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	145
parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures, des enveloppes d'une mauvaise couleur, ne comprenant pas d'enveloppe	0
autres cas de nullité.....	156
comprenant du matériel électoral annulé issu d'un premier envoi erroné	272
TOTAL	614

- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 13 881	Nombre de votants : 4584
---	---------------------------------

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 4584**
- **Nombre de suffrages nuls : 212**
 - Bulletins nuls : 156
 - Bulletins blancs : 56
- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 4372**

- ❖ **Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste FA-FPT 77	FA-FPT	NON	1055
Liste CFDT Interco 77	CFDT	NON	1293
Liste FO 77	FO	NON	650
Liste UNSA TERRITORIAUX 77	UNSA	NON	293
Liste CGT 77	CGT	NON	917
Liste SUD CT 77	SUD CT SOLIDAIRES	NON	164

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la Commission.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ **Nombre total de sièges de représentants titulaires du personnel à pourvoir : 8**

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{4372}{8} = 546.5$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste FA-FPT 77 :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	<u>1055</u> 546.5	=..1.93,	soit 1 siège
Liste CFDT Interco 77 :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	<u>1293</u> 546.5	=.2.36.,	soit 2sièges
Liste FO 77 :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	<u>650</u> 546.5	=1.89,	soit 1 siège
Liste UNSA Territoriaux 77 :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	<u>293</u> 546.5	=.0.53,	soit 0 siège
Liste CGT 77 :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	<u>917</u> 546.5	=..1.67,	soit 1 siège
Liste SUD CT 77 :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	<u>164</u> 546.5	=.0.30.,	soit 0 siège

✓ Soit 5 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 3 sièges

❖ Attribution du 1^{er} siège à la plus forte moyenne :

Liste FA-FPT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{1055}{\dots 2}$	=527.5	soit 1 siège
Liste CFDT Interco 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{1293}{3}$	=431	soit 0 siège
Liste FO 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{650}{2\dots}$	=325	soit 0 siège
Liste UNSA Territoriaux 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{293}{1\dots}$	=293	soit 0 siège
Liste CGT 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{917}{2}$	=.458.5	soit 0 siège
Liste SUD CT 77:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{164}{\dots 1\dots}$	=164	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FA-FPT 77

❖ Attribution du 2^{ème} siège à la plus forte moyenne :

Liste FA-FPT 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{1055}{3}$	= 351.66	soit 0 siège
Liste CFDT Interco 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{1293}{3}$	= 431	soit 0 siège
Liste FO 77 :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$	soit	$\frac{650}{2\dots}$	=325	soit 0 siège

Liste UNSA Territoriaux 77:	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{293}{1}$	=293	soit 0 siège
Liste CGT 77:	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{917}{2}$	= 458.5	soit 1 siège
Liste SUD CT 77:	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{164}{1}$	=164	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT 77

❖ Attribution du 3^{ème} siège à la plus forte moyenne :

Liste FA-FPT 77 :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{1055}{3}$	= 351.66	soit 0 siège
Liste CFDT Interco 77 :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{1293}{3}$	= 431	soit 1 siège
Liste FO 77 :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{650}{2}$	=325	soit 0. siège
Liste UNSA Territoriaux 77:	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{293}{1}$	=293	soit 0 siège
Liste CGT 77:	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{917}{3}$	= 305.66	soit 0 siège
Liste SUD CT 77:	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{164}{1}$	=.164	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT Interco 77

Répartition des sièges

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de Voix obtenues	Nombre de sièges au quotient	Nombre de siège à la plus forte moyenne	Nombre de sièges obtenus
Liste FA-FPT 77	1055	1	1	2
Liste CFDT Interco 77	1293	2	1	3
Liste FO 77	650	1	0	1
Liste UNSA TERRITORIAUX 77	293	0	0	0
Liste CGT 77	917	1	1	2
Liste SUD CT 77	164	0	0	0



Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Groupe hiérarchique 1

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
FO 77	FO	1. Isabelle MOCIK	F	1. Jean-Pierre LEMAN	H
CGT 77	CGT	2. Virginie VIVET	F	2. Audrey DE BAERE	F
CGT 77	CGT	3. Marie-Cécile FAVEUR	F	3. Estelle BLONDEAU-DHONDT	F

Groupe hiérarchique 2

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CFDT Interco	CFDT	1. Thierry DELAVALLEE	H	1. Grégory CHAPUIS	H
CFDT Interco	CFDT	2. Florence LINDOR	F	2. Laurent HEIL	H
CFDT Interco	CFDT	3. Kelly TARET	F	3. Julienne EMICA	F
FA-FPT 77	FA-FPT	4. Ghislaine BEAUCOURT	F	4. Christian FOUREY	H
FA-FPT 77	FA-FPT	5. Olivier LUCAS	H	5. Emily BINAUX	F

Au total, sont élus :

- ✓ 6 titulaires femmes et 2 titulaires hommes
- et
- ✓ 4 suppléants femmes et 4 suppléants hommes.

Observations et réclamations :

Observations de la COT: Nombreux dysfonctionnement dans l'envoi et le contenu du matériel électoral. De plus matériel envoyé et réceptionné hors délais.

La FA-FPT souhaite apporter des observations: La totalité du matériel de vote envoyé aux collectivités comportait des erreurs.

Le CDG 77 a décidé unilatéralement de réexpédier la totalité du matériel de vote après avoir procédé aux rectifications nécessaires.

Le CDG 77 s'est engagé à faire parvenir dans les collectivités les nouveaux matériels de vote, les 27 et 28 novembre au plus tard.

De nombreux agents nous ont témoigné qu'ils ont reçu très tardivement leurs matériels (seulement dans la semaine 49).

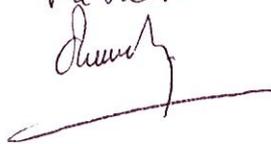
Les collectivités de 0 de 50 agents ont reçu à des dates différentes les matériels de vote pour les CAP et le C.T. donc distribués avec des décalages de plusieurs jours.

Des kits électoraux de "substitution" ou "kits blancs" ont été adressés aux collectivités et dans certains cas directement aux adresses personnelles des agents.

Constat que les enveloppes de vote étaient déjà sur place au CDG avant les représentants des organisations syndicales.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre à 13h 59 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

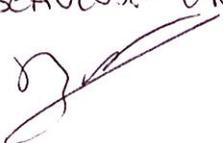
**Le Président,
Nom, Prénom, Qualité**

David LEROY
Président


ROCHE ERIC
Secrétaire


**Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité**

Kerbiquet Vincent
Secrétaire

Mme BEAUCOURT Ghislain


**Les représentants des
organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité**

JOLY Isabelle Présidente SNOGCT



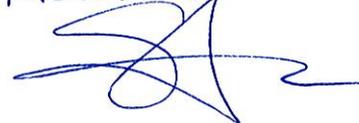
CARCHER Delphine, Vice-Présidente
SNOGCT



LOUPE
Secrétaire
CFDT



BENARDIER Olivier
Sobuge ARNAUD



FOUREY Christian

